



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/01/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-00970

### 1. Intitulé du projet

Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crues et aménagements associés relatifs à la défense contre les inondations du ruisseau du Ravin : le barrage de la Vallée (projet autorisé par arrêté préfectoral du 08 juillet 2008)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. David KIMELFELD, Président de la Métropole de Lyon

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10 ° Canalisation et régularisation des cours d'eau	Au regard du projet initial autorisé par arrêté préfectoral du 08 juillet 2018, les modifications apportées audit projet concernent : - le profil en long du cours d'eau, modifié sur un linéaire de 232 ml (contre 108 ml initialement), - la longueur de berges, impactées par des techniques autres que végétales sur un linéaire de 86 ml (contre 26 ml pour le projet initial)

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La réalisation du barrage R5 dit de "La Vallée", autorisée par AP du 08/07/2008, a été retardée en raison de difficultés liées aux acquisitions foncières. Une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre a été lancée pour actualiser les données.

Au regard des aménagements initialement prévus et autorisés, des modifications sont prévues :

- Création d'une digue courbe permettant de ne pas empiéter sur l'EBC (parcelle AB110) inscrit au PLU de la Métropole de Lyon,
- Maintien de l'écran naturel correspondant à la ligne d'arbres entre la retenue et la route,
- Traitement des berges du fil de l'eau en risberme avec implantation d'espèces héliophytes,
- Intégration d'un peigne en rondins au niveau de l'ouvrage de dérivation permettant de retenir les embâcles,
- Raccordement du pertuis de fond (Ø1500) sur le cours d'eau réalisé 124 m plus à l'aval. Ceci afin d'augmenter la pente du pertuis de fond (passage de 2 % à 3,5 % dans le nouveau projet),
- Pour la cuvette, création d'un lit naturel à ciel ouvert avec une pente de 1,5 % et un traitement des berges en risberme,
- Traitement mécanique des terres de la cuvette colonisées par la Renouée du Japon,
- Le profil en travers du cours d'eau est plus lissé que dans le projet initial avec : une déviation du cours d'eau sur 232 ml (≠108 ml), un allongement du cours d'eau de 15 ml (≠5 ml), un fond de cuvette pentu de 1,5% sur 140 ml (≠ plat du 57 ml) et une pente du pertuis de 3,5 % (≠2,7 %).

## **4.2 Objectifs du projet**

Le projet de barrage de La Vallée ainsi que les aménagements hydrauliques envisagés s'inscrivent dans le Schéma d'aménagement à l'échelle du bassin versant du ruisseau du Ravin pour lutter contre les inondations. Dans ces conditions, ils concourent à la sécurité civile et revêtent donc un caractère d'intérêt général.

Le schéma d'aménagement prévoyait la réalisation de deux barrages : le barrage du Petit Creux et le barrage de La Vallée. Ceux-ci ont été autorisés par arrêté préfectoral du 08 juillet 2008. Notons que le barrage du Petit Creux a été réalisé et est exploité depuis 2010.

Concernant le barrage de La Vallée, en raison de difficultés liées aux acquisitions foncières, les travaux n'ont pas pu être entrepris. Une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre a été relancée pour actualiser les données dans l'objectif de réaliser les aménagements initialement prévus. Par ailleurs, la Métropole de Lyon a souhaité profiter de cette étude de conception du barrage pour réaliser une meilleure intégration paysagère.

Dans ces conditions, les modifications non notables apportées au projet de barrage de La Vallée poursuivent les objectifs suivants :

- Préservation de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé au droit de la parcelle AB110,
- Favorisation du transit sédimentaire par la réalisation de pentes plus marquées,
- Meilleure intégration paysagère du projet dans son ensemble,
- Meilleure gestion du risque d'envasement de la retenue.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le planning prévisionnel des travaux est compris sur 4 mois, entre juillet 2018 et début novembre 2018 .

Le calendrier prévisionnel de réalisation suit le phasage du chantier envisagé. Suite à la période de préparation du chantier, les terrassements débiteront par le décapage des emprises et le déblai des matériaux du lit. Les terres seront entreposées sur site le temps de la pose du pertuis de fond permettant par la suite la protection du chantier contre les crues. Les terres pourront ainsi être mises en remblai à la cote finie. Suivra ainsi l'aménagement de l'évacuateur de crues et les différents aménagements paysagers. L'obturateur de contrôle du débit de fuite ne sera disposé sur le pertuis de fond seulement à l'achèvement des travaux.

L'emprise des travaux est celui des ouvrages. L'emplacement projeté de la cuvette, aujourd'hui une clairière, est suffisant pour stocker des matériaux. Dans tous les cas l'emprise des travaux reste comprise dans celui de la DUP.

L'aménagement du mur de fermeture le long du chemin de la Vallée nécessitera l'ouverture du trottoir actuel et sa réfection en fin de chantier. La largeur résiduelle de passage, pendant la phase provisoire de chantier sera de 1.40 m, ce qui permettra d'assurer la continuité des flux piétons le long du chemin de la Vallée.

Rappelons que les travaux du barrage de La Vallée respecteront les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2008.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation du barrage de La Vallée, le pétitionnaire effectuera son entretien de manière régulière, en particulier par l'enlèvement des matériaux pouvant nuire à son bon fonctionnement.

La surveillance et l'entretien de l'ouvrage sont à la charge du pétitionnaire qui en est responsable.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Étude de danger sur le barrage de La Vallée en vue d'une régularisation au titre de l'aménagement hydraulique (rubrique 3260 de la Nomenclature Loi sur l'Eau définie par l'article L214-1 du Code de l'environnement). Ce dossier sera déposé par l'autorité Gémapienne en 2018
- Dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3 et suivants du code forestier (nouveau).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des différents ouvrages hydrauliques du barrage de La Vallée ne sont pas modifiés par rapport à l'autorisation du 08/07/2008 : - Hauteur maximale de digue : 3,5 m au dessus du terrain naturel, - Largeur de crête : 3,5 m - Cote du déversoir : 217,60 m NGF, - Pertuis de fond : conduite métallique de 1500 mm de diamètre, - Débit restitué : 5,2 m <sup>3</sup> /s / Cote des PHEC : 217,8 m	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Ruisseau du Ravin, à 1 km en aval du barrage du Petit-Creux, situé sur les communes de Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. 4 5 ° 4 9 ' 4 7 " 788 Lat. 4 ° 5 2 ' 3 3 " 855

Point d'arrivée :

Long. 4 5 ° 4 9 ' 4 9 " 159 Lat. 4 ° 5 2 ' 2 3 " 5 16

Communes traversées :

Sathonay-Camp et Sathonay-Village

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Ravin approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 et modifié par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999. Ce PPRI concerne 6 communes dont Sathonay-Camp et Sathonay-Village.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC n°FR8201785 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage". La présente zone Natura 2000 est situé à 3,5 km au sud-est du site d'implantation du barrage de La Vallée.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de leurs natures et de leurs faibles importances, les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'induire des impacts supplémentaires sur le milieu naturel par rapport à ceux initialement évalués dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005. Néanmoins, le nouveau projet prévoit, contrairement à celui autorisé, : - le maintien de l'écran naturel : ligne d'arbres située entre la retenue et la rout - le traitement des berges du fil d'eau en risberme, - la création d'un lit de cours d'eau naturel à ciel ouvert, - la préservation de l'Espace Boisé Classé situé sur la parcelle AB110
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de leurs natures et de leurs faibles importances, les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'induire des impacts supplémentaires sur le milieu naturel par rapport à ceux initialement évalués dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005. Néanmoins, le nouveau projet prévoit, contrairement à celui autorisé : - le maintien de l'écran naturel correspondant à la ligne d'arbres située entre la retenue et la route, - la préservation de l'espace boisé classé (EBC) situé sur la parcelle AB110
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet du barrage de La Vallée implantée sur le cours d'eau du Ravin est concerné par le risque d'inondation de ce même cours d'eau. La réalisation de cet ouvrage est destinée à protéger contre les inondations certains secteurs des communes de Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire et Rillieux la Pape. Dans ces conditions, le projet aura un impact positif sur le risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de leurs natures et de leurs faibles importances, les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'induire des déplacements et trafics supplémentaires par rapport à ceux initialement évalués dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005 que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de leurs natures et de leurs faibles importances, les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'induire des nuisances sonores supplémentaires par rapport à celles initialement évaluées dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005 que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de leurs natures et de leurs faibles importances, les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'induire des nuisances vibratoires supplémentaires par rapport à celles initialement évaluées dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005 que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de leurs natures et de leurs faibles importances, les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'engendrer des émissions atmosphériques supplémentaires par rapport à celles initialement évaluées dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005 que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de leurs natures et de leurs faibles importances, les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'engendrer une production de déchets non dangereux, inertes et dangereux supérieure à celle initialement évaluée dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005 que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Néant

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Néant

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures compensatoires figurant au dossier de demande d'autorisation réalisé par Mosaïque Environnement en décembre 2005 sur lequel l'arrêté d'autorisation préfectoral du 08 juillet 2008 a été pris, seront mises en place dans le cadre du projet.

Une attention particulière sera apportée à la phase chantier notamment concernant :

- les déplacements / trafic des engins de chantier, véhicules de service etc.,
- les nuisances sonores induites par les différentes phases de travaux, les circulations d'engins etc.
- les nuisances vibratoires induites par les différentes phases de travaux,
- les émissions atmosphériques induites principalement par les gaz d'échappement des engins de chantier et véhicules de service,
- les déchets non dangereux, inertes et dangereux produits sur site lors des différentes phases de chantier (aérosols, huiles usagées, produits goudronnés, solvants, déchets verts, emballages, métaux, enrobé bitumineux etc.)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature et de la teneur des modifications apportées au projet de barrage de La Vallée autorisé par arrêté préfectoral du 08 juillet 2008, les changements apportés au projet initial peuvent être regardés comme des modifications non substantielles au regard de l'art. R.181-46 du code de l'environnement.

De plus, il ressort des éléments du présent formulaire que les modifications apportées au projet initial, ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts supplémentaires et significatifs sur les différentes composantes de l'environnement (eau, air, sol,) par rapport à ceux initialement évalués dans le dossier d'étude d'impact de décembre 2005. Dans ces circonstances, les modifications apportées au projet autorisé ne nécessite pas de faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

5) Dossier de Porter à Connaissance réalisé en application de l'article R.214-18 du code de l'environnement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

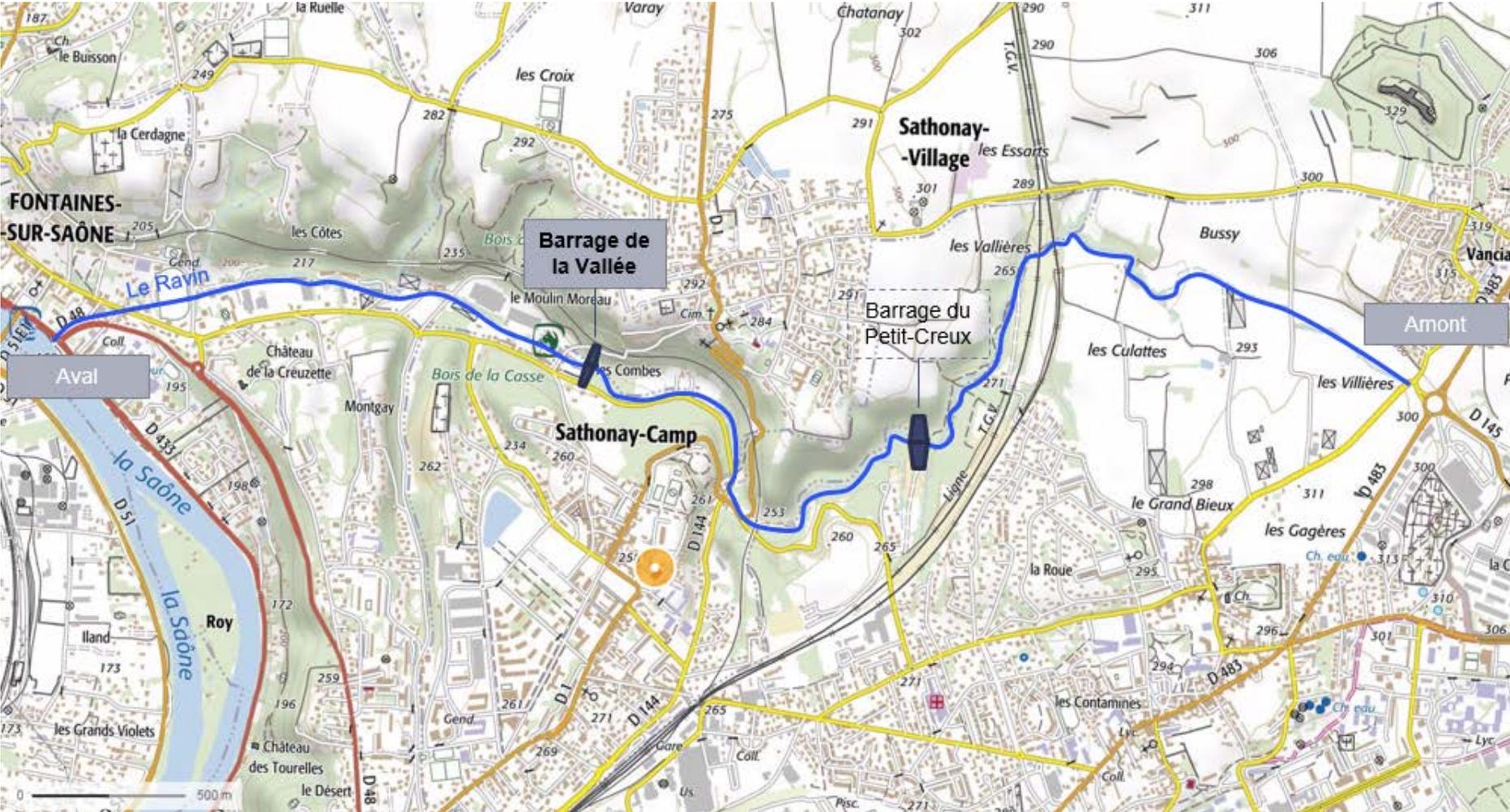
Lyon

le,

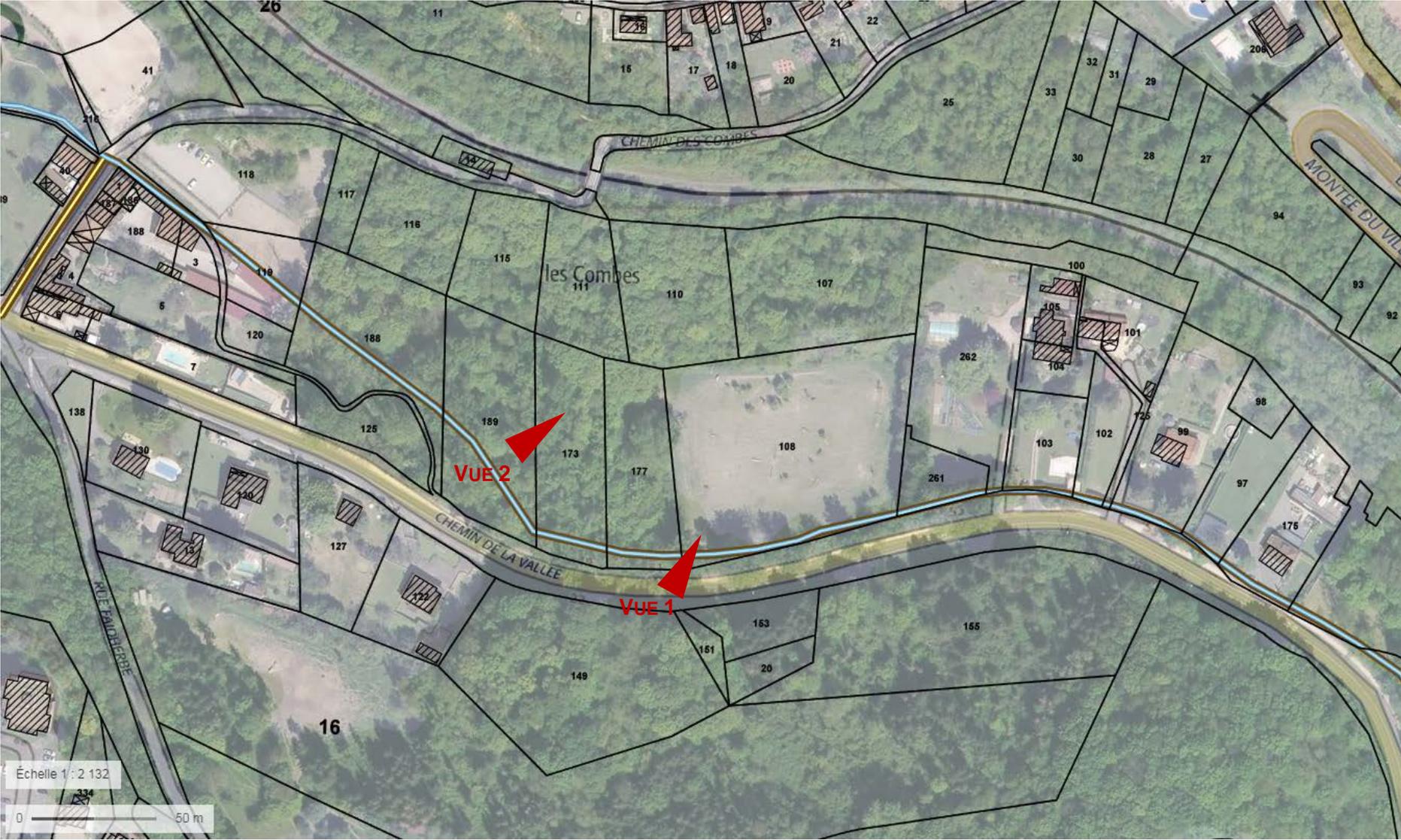
Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

# PLAN DE SITUATION DU PROJET DE BARRAGE DE LA VALLEE



PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET





**VUE N°1**

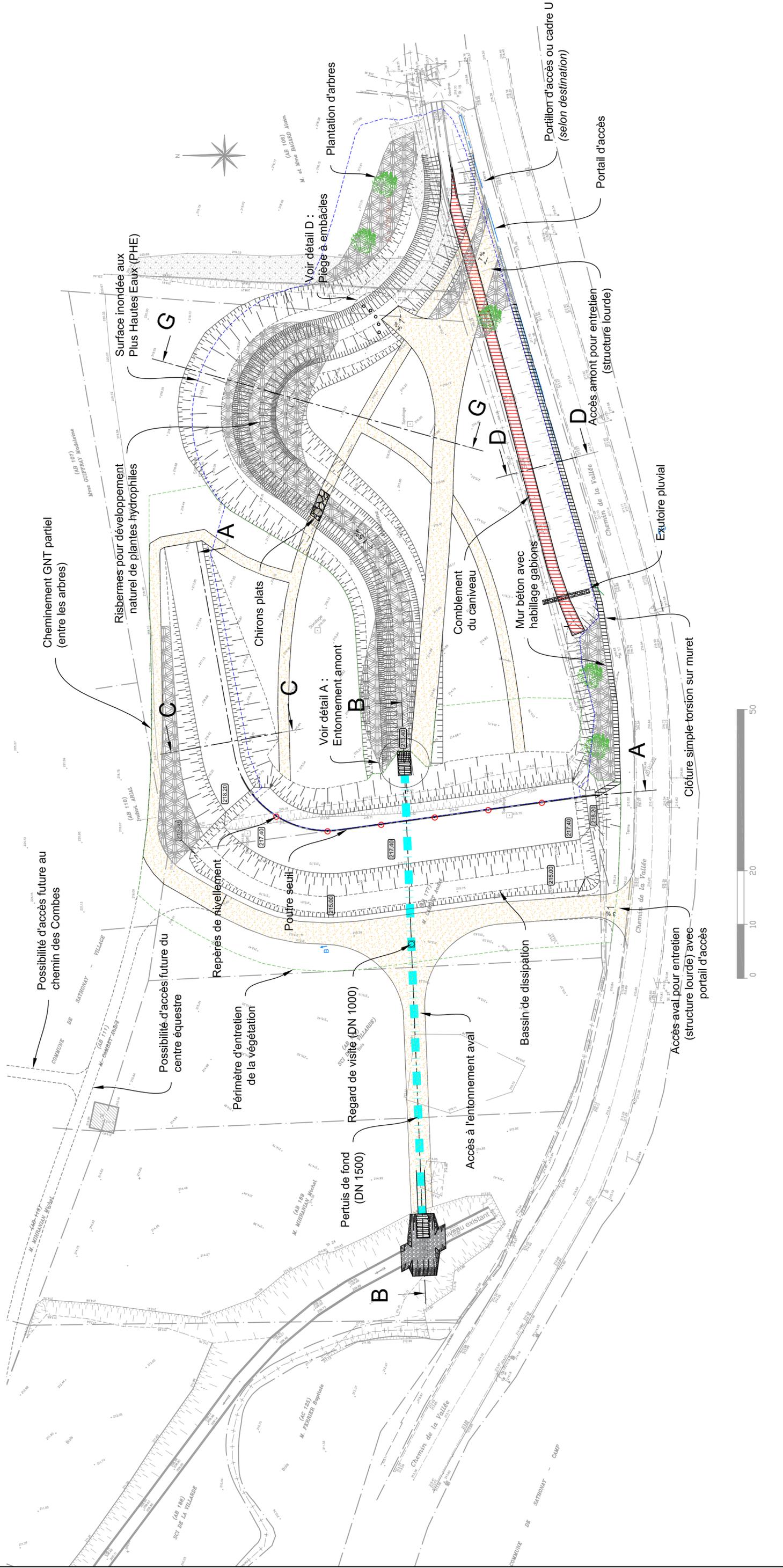


**VUE N°2**

# Département du Rhône

## GRAND LYON

### Bassin de rétention du RAVIN



B	09/17	V.F	V.J	Surfaces (entretien, retenue PHE)	
A	08/17	V.F	V.J.	Création du plan	
Ind.	Date	Nom	Verifié	Modification	
EP	AVP	PRO	DCOE	VISA	DOE

Fond de Plan dressé par :

### VUE EN PLAN BARRAGE

NUMERO DE PLAN :	01
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
16CRA200	Sans échelle
DATE	CHEF DE PROJET
09/17	V.F.

Direction Déléguée Centre-Est  
Agence de Lyon  
26, rue de la gare  
69009 LYON  
Tél. 04 72 19 89 70  
Fax. 04 72 19 89 60  
e-mail : lyon@safeged.fr

